

MESURES DE RESTRICTION À RESPECTER EN SITUATION D'ALERTE



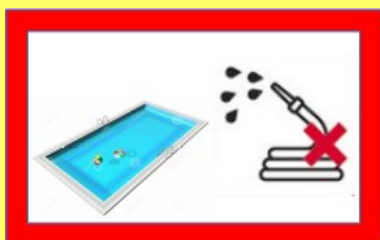
Interdiction d'arroser les
stades, golfs (hors greens et départ de golf),
de 9h à 21 h



Interdiction de laver les
façades
(hors travaux préparatoires à un ravalement de
façade et impératif sanitaire)



Interdiction d'arroser
les pelouses, espaces
verts et massifs fleuris
de 9 h à 21 h



Interdiction de vidanger ou
de remplir les piscines de
plus de 5 m³
(hors appoint en eau en cours de saison et besoin
de chantier en cours de construction)



Interdiction d'arroser
les jardins potagers de
9 h à 21 h



Interdiction de laver
les voitures
(hors stations professionnelles)

Ces restrictions ne s'appliquent pas aux réserves d'eaux pluviales

Pour les professionnels (industriels, agriculteurs, pisciculteurs) et ***les collectivités***, des dispositions spécifiques figurent dans l'arrêté préfectoral.